



23 Mars, 2018

Mises en candidature pour les postes de représentants régionaux ou représentantes régionales

Les mises en candidatures ont maintenant début pour les postes du Conseil National 4000 susmentionnés. Comme stipulé dans les règlements administratifs du Conseil National 4000, la période de mise en candidature est de vingt et une (21) jours civils à compter de ce jour.

Tâches du représentant régional ou de la représentante régionale

Selon la section 4 de l'article 3 des règlements administratifs du Conseil National 4000 d'Unifor

ARTICLE 3: SECTION 4 – REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX OU REPRÉSENTANTES RÉGIONALES

- 3.4.01 Les représentants régionaux ou représentantes régionales suivront les directives de leur région respective ou de leurs mandants ainsi que celles du président ou de la présidente du Conseil National concernant les questions touchant l'entente collective. Ils/elles seront responsables de la négociation de leurs ententes collectives nationales ou régionales sous leur juridiction en collaboration avec le ou les comités régionaux ou nationaux de négociation. Ils/elles seront responsables de rédiger le brouillon du langage contractuel et ensuite d'administrer lesdites ententes collectives.
- 3.4.02 Ils/elles seront responsables du traitement des griefs de leur juridiction respective et à l'étape finale de la procédure de grief pendant la durée de la convention collective et ils/elles s'occuperont des médiations et des arbitrages accélérés de leur région respective.
- 3.4.03 À la demande des sections locales régionales, ils/elles pourront se voir assigner des fonctions supplémentaires à l'extérieur de leur unité de négociation sous la direction du président ou de la présidente du Conseil National et du bureau exécutif du Conseil National 4000.
- 3.4.04 Ils/elles gèreront les relations de travail avec les unités de négociation existantes et les nouvelles unités qui sont accréditées.
- 3.4.05 Ils/elles établiront et préserveront des conditions de travail favorables au bon moral, au style individuel, à la qualité, à la créativité et au travail en équipe pour toutes les sections locales sous leur juridiction

- 3.4.06 Ils/elles visiteront les lieux de travail où les membres syndiqués du Conseil National 4000 sont employés pour vérifier les conditions de travail et pour identifier tout autre problème de relations patronales/syndicales.
- 3.4.07 Ils/elles devront soumettre un rapport écrit lors des rencontres de la section locale et devront avoir des aptitudes en communication orale et écrite efficace, claire et persuasive.
- 3.4.08 Les représentants régionaux et les représentantes régionales devront soumettre un rapport écrit deux fois par année civile lors des réunions du Bureau exécutif du Conseil National 4000. Les rapports doivent être soumis au secrétaire-trésorier ou à la secrétaire-trésorière au moins vingt-et-un (21) jours avant la date de l'assemblée du Bureau exécutif.

Le poste de représentant régional ou représentante régionale est un poste à temps plein pour le Conseil National 4000 d'Unifor. La rémunération est décrite à la section 3 de l'article 6 des règlements administratifs du Conseil National 4000 d'Unifor. Les avantages sociaux sont remboursés à votre employeur afin que vous puissiez les conserver. Les dépenses seront remboursées selon la section 5 de l'article 6 des règlements administratifs du Conseil National 4000. L'allocation de vacances est basée sur les vacances auxquelles vous avez présentement droit de votre employeur. Dans l'éventualité où les membres qui sont employés sont des contractuels, les vacances sont décrites à la section 4 de l'article 6 des règlements administratifs du Conseil National 4000.

Ceux et celles qui postulent pour le poste de représentant régional ou représentante régionale devraient avoir de l'expérience avec Word et Excel de Microsoft. Ceux et celles qui postuleront devront comprendre le Code canadien du travail et tous les codes provinciaux du travail. Ceux et celles qui postulent doivent pouvoir travailler sous des contraintes de temps. Les déplacements sont un prérequis, donc les personnes qui postulent doivent pouvoir quitter la maison pour de longues périodes de temps. Posséder de l'expérience comme représentant régional ou représentante régionale, président ou présidente d'une section locale, président ou présidente d'unité ou agent ou agente de grief au sein de la section locale est un atout.

Les membres qui veulent appliquer pour ce poste devraient le faire en ayant la confiance qu'ils sont capables d'accomplir les tâches requises et d'accepter les responsabilités importantes qui viennent avec ce poste.

Les formulaires de mise en candidature devraient être complétés comme expliqué sur les formulaires ci-joint.
Ces formulaires devront être reçus avant le délai prescrit ou ils seront refusés